RÉFORME DU COLLÈGE : ABROGATION !

FORMATION-FORMATAGE À LA RÉFORME : NON !

C'est un fait, l'immense majorité des enseignants est opposée à la réforme du collège.
C'est un fait aussi que la mise en œuvre de cette réforme se fait dans l'urgence, la confusion, l'autoritarisme et au mépris de la liberté pédagogique. La ministre se félicite de son bilan. Elle refuse de voir le désastre. Nous continuons à nous y opposer !

L'an passé, 14 organisations syndicales ont appelé à des manifestations nationales pour demander l'abrogation de la réforme du collège. Ensemble elles représentent 80% des voix aux élections professionnelles : elles ont demandé maintes fois à être reçues par la ministre : en vain !
Refus de tout dialogue, mépris des enseignants et des organisations syndicales : comme l'a déclaré JC. Mailly, « *quand on pratique le libéralisme économique, ça conduit à l'autoritarisme social. Le gouvernement considère qu'un bon interlocuteur, c'est un interlocuteur qui est d'accord avec lui.* ».
Combattre cette réforme, c'est aussi une question de démocratie.

Le gouvernement s'était engagé dans une frénésie de réformes, depuis la réforme territoriale jusqu'à celle du code du travail, qui toutes s'inscrivent dans le cadre de l'austérité.
La réforme du collège, ce sont 5 000 collèges dont les règles sont désormais différentes, au nom de l'adaptation aux besoins locaux tout comme le code du travail doit exploser au profit d'une adaptation aux besoins de chaque entreprise. Combattre pour obtenir un recul sur la réforme du collège va de pair avec la défense générale des droits des salariés et de leurs conditions de travail.

A nouveau, on nous contraint à un plan de « formation » forcée, au niveau académique. Ce n'est sans doute pas sur la base d'une enquête de satisfaction des principaux intéressés, les professeurs, sur le contenu et de l'utilité des formations imposées l'année dernière !
Le SNFOLC appelle toujours les collègues à « *organiser le refus collectif des formations-formatages.* »

C'est notre sort, notre statut, notre avenir, en même temps que celui de nos enfants qui sont en jeu ! Nous sommes 350 000 professeurs du secondaire, tous concernés, tous attaqués: avec le rapport de force, nous pouvons toujours obtenir le retrait de cette réforme !
Nous vous appelons à vous réunir pour faire le bilan d'une année de réforme (surcroît de travail, intérêt pédagogique réel, mise sous-tutelle de la liberté pédagogique, dégradation des conditions de travail et des relations entre collègues...

Objet : Organisation des deux demi-journées relevant de l'arrêté du 16 avril 2015

Conformément à l'arrêté en date du 16 avril 2015 fixant le calendrier scolaire, « deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques ».

J'ai souhaité laisser à l'initiative des écoles et établissements une de ces deux demi-journées. La seconde s'appuiera sur les modalités déclinées ci-dessous.

Les enseignants des cycles 1, 2 et 4 ainsi que ceux des lycées (LEGT et LP) se réuniront, dans une organisation arrêtée par l'IEN de circonscription ou le chef d'établissement, autour des thématiques suivantes :

- Cycles 1 et 2 : nouveaux programmes et maîtrise de la langue
- Cycle 4 : Evaluation et DNB
- Lycées (LEGT et LP) : continuum bac-3/bac+3.

Le cycle 3, commun à l'école et au collège (CM1, CM2 et sixième), constitue, au sein de la nouvelle organisation de la scolarité obligatoire, un levier déterminant pour renforcer la cohérence éducative entre l'école et le collège et favoriser la continuité des apprentissages.

Afin de permettre des échanges fructueux entre les enseignants des écoles et des collèges, encadrés par les corps d'inspection des premier et second degrés, j'ai retenu l'organisation suivante :

- les rencontres se dérouleront au niveau de chaque secteur de collège et regrouperont tous les enseignants du cycle 3 du secteur de collège ;
- ces différentes rencontres, d'une durée de trois heures, se tiendront entre le 15 janvier et 7 avril 2017 de manière à permettre aux corps d'inspection et chef d'établissement d'être systématiquement présents.

Je vous remercie de votre engagement au service de la réussite de tous les élèves.

La formation-formatage devient une habitude !

C'est d'abord la preuve de l'indigence de cette réforme. Ses concepteurs ne semblent pas avoir réfléchi à son application !
C'est aussi un signe de mépris, il est admis que les professeurs ne « réfléchissent » pas tant qu'on ne les invite pas à le faire ! Mais par ces formations imposées, c'est précisément du temps de réflexion utile qu'on leur enlève !
C'est notre dignité qui est bafouée !

SECTION DEPARTEMENTALE DU NORD DU SN-FO-LC
254 Boulevard de L'usine CS 90022 59045
Lille Cedex 03.20.52.49.18 ou
03.20.52.94.56 _
Mail : snfolc59@wanadoo.fr
site : snfolc59.fr

Légitime défense...

La formation doit rester un droit, et non être une contrainte

▶ Obligations de service : 1607 heures ?
Vous avez dit 1607 heures ?

Alors que le ministère peine à imposer sa réforme du collège, on invoque les « *1607 heures annuelles* » pour contraindre les enseignants à suivre la « formation » à la réforme et assister à toute sorte de réunions pour la mettre en place. Qu'en est-il ?

▶Décret Hamon : ce qu'il dit...

Le décret Hamon du 20 août 2014, a abrogé les décrets du 25 mai 1950 qui définissaient nos obligations de service en *maxima* hebdomadaires d'heures d'enseignement dans notre discipline.

Les visas (les références) du décret Hamon citent le décret 2000-815 régissant le temps de travail dans la fonction publique dont l'article 1er précise que *« Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum ».*

Force Ouvrière s'est dès le début opposée à ce décret pour une double raison : via cette référence il ouvre la voie à l'imposition locale de toute sorte de réunions (et à un allongement du temps de présence) et de plus il supprime la plupart des décharges statutaires (heures de cabinet, de labo, de coordination EPS...).

Les indemnités pour missions particulières (IMP), définies localement, sont par essence inégales et placent les collègues en situation de concurrence.Avec la réforme du collège, cela débouche sur la tentative de mettre en place d'une hiérarchie intermédiaire, de coordonnateurs divers (de cycles, de projets, de niveaux, d'évaluation par compétences, etc.).

FO revendique donc le retour à un régime de travail fondé sur des obligations de service définies en heures d'enseignement. C'est pourquoi FO avait demandé que le temps de travail des enseignants ne fasse référence qu'au seul article 7 du décret de 2000, qui permet un régime fondé sur des obligations de service (donc dérogatoire aux 1607h), et le retour à des décharges de service définies nationalement, dans le cadre de nos statuts particuliers qui définissent nos missions. On nous dira que c'est le retour aux décrets de 50 : c'est vrai et cela passe par l'abrogation du décret du 20 août 2014.

▶De l'enfumage à l'offensive en règle contre les professeurs et leurs conditions de travail.

Le ministre Peillon, avait déclaré pour justifier son décret : « *l'intégralité des missions des enseignants du second degré sera désormais reconnue et traduite dans un texte réglementaire qui remplacera les décrets de 1950 ».* On a ainsi même entendu dire que ce décret offrirait de véritables garanties qui protègent les personnels. Là où les décrets de 50 n'envisageaient qu'une infime partie de notre temps de travail le décret Hamon reconnaîtrait enfin la part invisible de notre travail : travail en équipe, rencontres avec les parents, préparations et corrections...

Force est de constater qu'aujourd'hui la référence au décret de 2000 et la disjonction des missions d'enseignement, des missions liées à l'enseignement, et des missions complémentaires (payées par les IMP) ne se limite pas à reconnaître ce que nous faisions déjà mais est utilisé pour nous imposer de travailler plus, autrement, en gagnant moins.

Les professeurs, sont déjà surchargés de travail, nouveaux programmes, EPI, AP, réunions, projets,...

Il est temps de dire STOP, d'autant qu'on ne peut tout nous imposer !

▶Reconnaissance ? Le salaire d'abord !

Ce serait mettre un terme à la paupérisation des enseignants. En commençant par augmenter réellement le point d'indice, bloqué depuis 2010, que le gouvernement revalorise à peine en 2017 et dans des proportions dérisoires.

▶Missions liées : la formation n'en fait pas partie !

La preuve : outre les missions d'enseignement (18h, 15h) l'article 2 II du décret Hamon précise :

« Les missions liées au service d'enseignement qui comprennent les travaux de préparation et les recherches personnelles nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement, l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation, le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation, les relations avec les parents d'élèves, le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire. Dans ce cadre, ils peuvent être appelés à travailler en équipe pluriprofessionnelle associant les personnels de santé, sociaux, d'orientation et d'éducation. »

▶Pré-rentrée : une simple possibilité

L'arrêté du 16 avril 2015 sur le calendrier scolaire précise : « *Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. »*

C'est donc une simple possibilité : et nous n'en voulons pas !

▶Journée de solidarité et formation à la réforme du collège : hors sujet !

« Une journée, le cas échéant fractionnée en deux demi-journées, est consacrée hors temps scolaire à la concertation sur le projet d'école ou d'établissement mentionné à l'article L. 401-1 du code de l'éducation et, dans les établissements publics locaux d'enseignement, à la concertation sur le projet de contrat d'objectif prévu par l'article L. 421-4 du code de l'éducation ainsi qu'à la définition d'un programme d'action en faveur de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes. » (article 1er de l'arrêté du 4 novembre 2005)

Dans le second degré, la date est fixée par le chef d'établissement après consultation des équipes pédagogiques (Dans le cas de personnels à temps partiel le temps dû est proportionnel à ce temps).

▶Le droit à la formation des fonctionnaires d'État détourné

Le décret Fonction publique 2007-1740 précise (articles 2 et 7) que *« les fonctionnaires peuvent être tenus, dans l'intérêt du service, de suivre des actions de formation continue »*. Le même décret précise que ces actions sont prises en compte dans leur temps de service... et que si ce n'est pas le cas, l'accord écrit de l'agent est nécessaire (article 9).

Le ministère soutient que cela fait partie de notre service en invoquant les 1607 heures et les missions liées : cette logique permettrait à la hiérarchie de nous imposer une flexibilité et des corvées sans limite. Pas question !